

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET: N° D23-09-31 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023.

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt pour assurer le financement des investissements qui figurent au Budget Primitif de la commune,

Décide

ARTICLE 1: Un contrat d'emprunt est conclu avec l'Agence France Locale, RCS799379649, aux caractéristiques principales suivantes :

Montant du contrat de prêt : 460.000€

Date de mise à disposition des fonds : 10 octobre 2023 Durée : 25 ans, première échéance le 10 janvier 2024

Taux d'intérêt : Fixe 4,13%

Echéances trimestrielles, exact/360, amortissement linéaire.

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec l'Agence France Locale.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le Et de sa publication le Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal Le 28 septembre 2023 Le Maire

Jacques Breillat

Accuse de teception en préfecture 033-213301088-20230928-D2309-31-AR Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023

Mairie de Castillon-la-Bataille